# Fiche d'informations familles

## Accueil de loisirs 3 – 11 ans

## Baisse de Raillon 2025 - 2026

☐ **Maternelle** PS - MS - GS

☐ **Élémentaire** CP - CE1 - CE2 CM1 - CM2

### L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ ☐ Garçon ☐ Fille

Lieu de naissance : _____

### INFORMATIONS FAMILIALES

Mail : _____@_____ *(adresse où vous souhaitez recevoir les informations)*

Quotient familial CAF : _____ N° d'allocataire CAF :_____

Compagnie d'assurance :_____ Mutuelle (Nom et N°) :_____

*Parents :* ☐Célibataire ☐Mariés ☐Séparés* ☐Divorcés* ☐Union libre ☐Autres

** Fournir la copie de la décision de justice*

### PARENT 1 / RESPONSABLE LEGAL

**Autorité parentale : □ Oui □ Non**

Nom :_____

Prénom :_____

Téléphone domicile :_____

Téléphone portable :_____

Téléphone professionnel :_____

@ mail :_____

Adresse personnelle :_____

_____

Code postal :_____

Commune : _____

### PARENT 2 / RESPONSABLE LEGAL

**Autorité parentale : □ Oui □ Non**

Nom :_____

Prénom :_____

Téléphone domicile :_____

Téléphone portable :_____

Téléphone professionnel :_____

@ mail :_____

Adresse personnelle :_____

_____

Code postal :_____

Commune : _____

### PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Nom et prénom :_____Téléphone :_____

Nom et prénom :_____Téléphone :_____

Nom et prénom :_____Téléphone :_____

# Fiche d'autorisations parentales

## Accueil de loisirs 3 – 11 ans

## Baisse de Raillon 2025 - 2026

Je soussignée_____responsable légal de l'enfant_____
En qualité de père* – mère* –tuteur légal* atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur, en accepter les conditions *(**Barré** les ci-dessous **les mentions refusés**)* et déclare exacts les renseignements portés sur ce document :

- ✓ Autorise mon enfant à participer à toutes les activités (aquatiques, transport, etc…) organisées par l'association, et atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale.

- ✓ Atteste sur l'honneur avoir bien souscrit une police d'assurance complète responsabilité civile extra-scolaire couvrant tous les risques au bénéfice de mon enfant, en cours de validité.

- ✓ Autorise l'association à réaliser et utiliser des photos sur lesquelles mon enfant fréquentant le centre de loisirs apparaît pour diffusion sur tout support (internet, revues, autre support de presse) sans que cela occasionne une demande ultérieure de rémunération de ma part.

- ✓ Autorise la structure à consulter mon quotient familial sur le site CAFPRO.

- ✓ Autorise l'association à me faire parvenir des informations relatives à l'accueil extrascolaire de mon enfant par courrier électronique indiquée sur la fiche d'inscription.

- ✓ Autorise les personnes *(bas de page fiche de renseignement)* à venir chercher mon enfant à la sortie de l'accueil extrascolaire et m'engage à informer les personnes habilitées de l'obligation de se munir de leur pièce d'identité. ***Pour les mineurs autorisés, les parents doivent également fournir une décharge.***

Fait le : à .

*Signature du ou des responsables légaux*

# Fiche Sanitaire de Liaison

## Accueil de loisirs 3 – 11 ans

## Baisse de Raillon 2025 - 2026

### MINEUR ACCUEILLI

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Garçon Fille

Poids du mineur : _____

### VACCINATIONS

*(Le tableau ci-dessous doit être accompagné des copies des pages de vaccinations du carnet de santé sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné)*

| Vaccins Obligatoires | Date du dernier rappel | Vaccins Recommandés | Dates |
|---|---|---|---|
| Diphtérie | | BCG | |
| Tétanos | | Coqueluche | |
| Poliomyélite | | Rubéole-Oreillons-Rougeole | |
| | | Hépatite B | |
| | | Autres | |

- Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires pour les mineurs jusqu'à 13 ans

### RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Le mineur présente-t-il des troubles de santé ?

| | | | |
|---|---|---|---|
| Allergies alimentaires : | Non | Oui | Préciser à quoi : |
| Allergies médicamenteuses : | Non | Oui | Préciser à quoi : |
| Autres allergies: | Non | Oui | Préciser à quoi : |
| Asthme : | Non | Oui | |
| Diabète : | Non | Oui | |
| Epilepsie : | Non | Oui | |
| Autres : | Non | Oui | Préciser à quoi : |

✓ Le mineur suit-il un traitement médical régulier ? Non □ Oui □

*Si oui, **prendre le contact avec le directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI** (projet d'accueil individualisé). Les modalités de mise en place de ce protocole seront à discuter avec la direction.*

✓ Le trouble de la santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil de loisirs ou le séjour avec hébergement ?

✓ Non □ Oui □

*Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI*

✓ Le mineur a-t-il un régime alimentaire spécifique ? Non □ Oui □

✓ Le mineur a-t-il un PAI ? Non □ Oui □

*Si oui, le joindre.* ***(ATTENTION afin d'accueillir les enfants dans les meilleurs conditions possible un temps d'échange et obligatoire au minimum 2 semaines avant le premier jours de l'enfants)***

Autres difficultés de santé et précautions à prendre *(suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération …)*

*Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI*

_____

_____

_____

✓ Recommandations utiles signalées par les parents *(l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie …)*:

✓

Nom du médecin traitant : _____ Numéro de téléphone :_____

## PARENT / RESPONSABLE LEGAL

Nom : _____ Téléphone portable : _____

Prénom : _____ Téléphone professionnel :_____

Adresse :_____

Nom : _____ Téléphone portable : _____

Prénom : _____ Téléphone professionnel :_____

Adresse :_____

## COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur : IFAC ACM, Baisse de Raillon, Route d'Arles, 13310 St Martin de Crau.

Responsable de l'accueil de mineurs : GUILLE Julia (Directrice ACM) : 06.58.70.12.70

AUBERTIN Théo (Directeur Adjoint)

## AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Date et signature(s) :

p

# Règlement Interieur

## Accueil de loisirs 3 – 11 ans

## Baisse de Raillon 2025 - 2026

### Article 1 : Généralité

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'accueil de loisirs (ACM) à destination des 3 - 11 ans scolarisés sur la commune de St Martin de Crau.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

### Article 2 : Horaires

Situé à la Baisse de Raillon, l'ACM extrascolaire 3-11 ans fonctionne en journée de **7h30 à 18h00** durant les vacances scolaires d'hiver (2 semaines), de printemps (2 semaines), d'été (8 semaines), et d'automne (2 semaines) Il est en revanche fermé durant les vacances de fin d'année. Ainsi que tous les mercredis de la période scolaire en ½ journée avec ou sans repas ou journée complète. L'enfant est confié directement à l'équipe d'encadrement.

**Horaires d'accueil : Uniquement les mercredis :**

| Matin | Midi | | Soir |
|---|---|---|---|
| 7h30 à 9h00 | 12h à 12h15 | 13h30 à 14h00 | 17h00 à 18h00 |

**Durant les vacances scolaires :**

| Matin | Soir |
|---|---|
| 7h30 à 9h00 | 17h00 à 18h00 |

Dans le cadre du projet pédagogique et pour assurer une cohérence dans les activités proposées, nous souhaitons que les enfants soient inscrits à la journée *(vacances scolaires et mercredis)* ou à la 1/2 journées, avec ou sans repas (*uniquement les mercredis)*

Si un imprévu devait entraîner un retard du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel devra être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.

Au-delà de l'horaire de fin, si les personnes habilitées n'ont pas récupéré l'enfant, la direction devra quitter le lieu d'accueil.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes. Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions (*article 9*).

### Article 3 : Inscriptions / paiement

**Les inscriptions,** pour les mercredis se dérouleront par période de fonctionnement et pour les vacances scolaires par « période de réservations ».

Elles se dérouleront ***soit par le biais de la plateforme ''Portail Famille''***, soit en présentiel avec règlement immédiat ***du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, au bureau situé 1 place Georges Brassens, 13310 St Martin de Crau.***

**Lors de l'inscription, les familles doivent fournir obligatoirement :**

- ✓ La fiche de renseignements
- ✓ La fiche d'autorisations parentales
- ✓ La fiche sanitaire de liaison
- ✓ La photocopie des vaccinations.
- ✓ L'attestation quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition
- ✓ L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaires ainsi que la responsabilité civile de l'année en cours.
- ✓ Le règlement intérieur signé

*L'inscription ne sera considérée comme définitive que sur remise du dossier complet et du paiement. Tout enfant se présentant au centre sans que son dossier ne soit complet sera refusé.*

**Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** peut être mis en place entre la famille et le centre de loisirs pour les enfants porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique. Pour cela, la famille doit prendre un **rendez-vous avec la direction au moins 15 jours avant l'accueil de l'enfant** et nous fournir le document rempli au préalable par le médecin.

## Article 4 : Admissions Facturation et paiement.

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles en priorisant les enfants Saint Martinois.

Ils sont calculés selon le quotient familial (QF) des parents ressortissants des régimes CAF ou MSA. le montant individuel des participations familles est établi comme suit :

**Pour les mercredis : journée ou demi-journée avec ou sans repas**

| Tranche | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Quotient | | 0-300 | 301-400 | 401-500 | 501-600 | 601-700 | 701-800 | 801-900 | 901-1000 | 1001-1100 | 1101-1200 | 1201-1300 | 1301 et + |
| Garderie | 7h30-8h00 | 0,07 € | 0,15 € | 0,20 € | 0,22 € | 0,35 € | 0,40 € | 0,45 € | 0,50 € | 0,55 € | 0,60 € | 0,70 € | 0,75 € |
| Matin ou Après-midi | 8h00-12h / 13h30-18h | 2,33 € | 2,65 € | 2,70 € | 2,48 € | 3,35 € | 3,90 € | 4,45 € | 5,00 € | 5,55 € | 6,10 € | 7,20 € | 7,75 € |
| Matin ou Après-midi + Repas | 8h00-13h30 / 12h-18h | 2,83 € | 3,65 € | 4,20 € | 4,48 € | 5,85 € | 6,40 € | 6,95 € | 7,50 € | 8,05 € | 8,60 € | 9,70 € | 10,25 € |
| Journée + Repas | 8h00-18h00 | 3,50 € | 5,00 € | 6,00 € | 6,50 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 17.00 |

**Pour les vacances scolaires uniquement à la journée**

| Tranche | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Quotient | | < 300 | 301-400 | 401-500 | 501-600 | 601-700 | 701-800 | 801-900 | 901-1000 | 1001-1100 | 1101-1200 | 1201-1300 | 1301 et + |
| Garderie | 7h30-8h00 | 0,07 € | 0,15 € | 0,20 € | 0,22 € | 0,35 € | 0,40 € | 0,45 € | 0,50 € | 0,55 € | 0,60 € | 0,70 € | 0,75 € |
| Journée + Repas | 8h00-18h00 | 3,50 € | 5,00 € | 6,00 € | 6,50 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € | 13,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 17.00 € |

**Note sur la participation journalière (Cf tableau ci-dessus)**

Il n'y a pas de fonctionnement par demi-journée en période de vacances scolaires.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

**Les tarifs comprennent :**

- ✓ la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- ✓ la participation aux activités.
- ✓ le déjeuner et le goûter.
- ✓ l'assurance.
- ✓ les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- ✓ les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- ✓ le coût des transports lors des sorties.

La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Le paiement se fait à la réservation par :

- ✓ Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac
- ✓ Chèques vacances
- ✓ Ticket CESU
- ✓ Espèces contre remise d'un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle
- ✓ Carte Bancaire

En cas d'absence de paiement dans les délais impartis et après deux relances, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, l'association IFAC, en lien avec le responsable de l'ACM, se réserve le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

## Article 5 : Repas

Les repas sont servis sur place à la Baisse de Raillon, aucun repas ne doit être mené par la famille.

En cas d'allergie alimentaires accompagner d'un PAI (copie celui de l'école), les familles devrons fournir le repas et le goûter dans le respect des règles d'hygiènes (Glacières, pain de glace).

Un temps de goûter est proposé. En lien avec une démarche éco citoyenne, l'Ifac tendra à proposer des produits issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

## Article 6 : Annulations et Absences

Pour toute absence non justifiée ou annulation demandée en dehors de la période de réservation, aucun avoir ne sera édité.

L'inscription sera reportée sous forme d'avoir d'une validité de 6 mois en cas d'absence pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical à présenter dans un délai de 48 heures ou avec demande d'annulation maximum 7 jours avant pour les mercredis et jusqu'à la fin de période de réservation pour les vacances.

Passé ce délai l'avoir ne pourra être pris en compte.

## Article 7 : Vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.

L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Un **trousseau obligatoire** sera à fournir pour tous les enfants : Sac à dos, échanges complets, Doudou pour la sieste des 3-4 ans, casquette ou chapeau, bonnet, écharpe, maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire et sac plastique.

## Article 8 : Déplacements

Les déplacements autour et dans la commune s'effectueront en minibus, en navette, en bus ou en dernier recours à pied selon la distance.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne soit ou minibus, soit en bus affrété par une compagnie d'autocaristes privée.

## Article 9 : Assurances

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

**Assurance SMACL n° 287230G**

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

## Article 10 : Pénalités et sanctions

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après deux rappels dans les cas suivants :

- ✓ le non-respect du règlement intérieur ;
- ✓ propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- ✓ retards répétés ou absences injustifiées.
- ✓
- ✓

## Article 11 : Conditions Sanitaires

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sans présentation d'une ordonnance détaillé (dosage, horaires, etc…) d'un médecin. Il est interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant. Les enfants malades ne seront pas acceptés sur l'accueil de loisirs.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'ACM. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. La direction du centre ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

## Article 11 : Conditions Sanitaires

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Fait le : …… à ……

Signature

# Périodes d'inscriptions

## Accueil de loisirs 3 – 11 ans

## Baisse de Raillon 2025 - 2026

Chers Parents,

Vous trouverez ci-dessous le planning des périodes d'inscriptions des mercredis et vacances scolaires de **l'année 2025-2026**

| ***Périodes d'inscriptions*** | ***Dates d'inscriptions*** | |
|---|---|---|
| | ***Saint Martinois*** | ***Extérieurs*** |
| ***Mercredis de l'année*** | Du 18 août au 22 août *(En ligne uniquement)* | Du 25 au 29 août *(En ligne uniquement)* |
| ***Vacances d'automne*** | Du mardi 16 septembre au vendredi 26 septembre | Du mardi 30 septembre au vendredi 3 octobre |
| ***Vacances d'hiver*** | Du mardi 13 janvier au vendredi 23 janvier | Du mardi 27 janvier au vendredi 30 janvier |
| ***Vacances de printemps*** | Du mardi 17 mars au vendredi 27 mars | Du mardi 31 mars au vendredi 3 avril |
| ***Juillet*** | Du mardi 19 mai au vendredi 12 juin | Du mardi 8 juin au vendredi 26 juin |
| ***Aout*** | Du mardi 19 mai au vendredi 10 juillet | Du mercredi 8 juin au vendredi 17 juillet |

Les inscriptions se dérouleront soit :

- ✓ Via le **''Portail Famille IFAC''** *: https://portailfamilles-paca.ifac.asso.fr/*
- ✓ **Au bureau** de l'accueil de loisirs : 1 Place Georges Brassens, 13310 St Martin de Crau :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|
| | 08h30 à 12h30<br>14h à 17h30 | 08h30 à 12h30<br>13h30 à 17h30 | 08h30 à 12h30<br>13h30 à 17h30 | 08h30 à 12h30<br>13h30 à 17h30 |

**Pour toutes questions ou renseignement :**

Standard téléphonique : **04.90.47.95.55**

Agent administratif : **06 58 70 12 57**

*contact.saintmartindecrau@dso.ifac.asso.fr*